

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE / FONCIER

Affaire traitée par :

M. DI GIACOMO/Attaché territorial
☎ 03.21.77.45.77
✉ tdigiacomo@mairie-lens.fr

Mme DHENIN/Adjoint administratif territorial
☎ 03.21.08.03.57
✉ cdhenin@mairie-lens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240702-2024-1958-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

NOMENCLATURE 5-5

ARRETE DU MAIRE 2024-1958

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS CECAK, 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE, POUR ACCEPTER LA DONATION A RECEVOIR DE MADAME MINA BOUSZIFER VEUVE JAUFFRET

Sylvain ROBERT,
Maire de la ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
LENS,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire,
sous sa surveillance et responsabilité, une partie
de ses fonctions aux adjoints et à des membres
du Conseil municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire du 25
mai 2020,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Jean-
François CECAK en qualité de 7^{ème} adjoint au
Maire lors du Conseil municipal du 25 mai 2020,

VU la délibération du 07 février 2018 autorisant
Monsieur le Maire à accepter la donation par
Madame Mina BOUSZIFER-JAUFFRET de la
pleine propriété du terrain sis à LENS (62300), à
l'angle des rues Casimir BEUGNET et Victor
HUGO et cadastré section AW numéro 419 pour
une contenance cadastrale de 159 m²,

VU les délibérations des 21 décembre 2018 et 26
mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à accepter
cette même donation grevée d'une charge
consistant en la prise en charge par la ville de
l'ensemble des frais notariés nécessaires à son
acceptation,

VU l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26
septembre 2022 portant délégations à des
adjoints au maire confiant à Monsieur Jean-
François CECAK les délégations en matière
d'urbanisme réglementaire et de stratégie urbaine
intégrée,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne
marche des affaires communales de procéder à
une délégation de signature du maire au bénéfice
de Monsieur Jean-François CECAK,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-François CECAK**, 7^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme règlementaire et de la stratégie urbaine intégrée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer :

- ⇒ L'acte à recevoir par Maître Mickaël DALMEIDA, Notaire à LENS, contenant donation par Madame Mina BOUSZIFER-JAUFFRET au profit de la ville de LENS de la pleine propriété du terrain sis à LENS (62300), à l'angle des rues Casimir BEUGNET et Victor HUGO et cadastré section AW numéro 419 pour une contenance cadastrale de 159 m²,
- ⇒ L'ensemble des pièces administratives postérieures (correspondances, demandes d'évaluation d'un bien, ...) ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire à ce même acte.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Jean-François CECAK des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE (59000), 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de DEUX (02) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr


Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de DEUX (02) mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX (02) mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX (02) mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la mairie de LENS et fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de LENS : www.villedelens.fr – rubriques actes administratifs. Une ampliation dudit arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de LENS ainsi qu' à Monsieur le Trésorier de LENS, receveur municipal.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la mairie de LENS et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02 10 2024



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS' around the top edge and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a lion.